## Régularisation d'un étranger

Par mohamedali

## Bonjour,

Je suis étudiant étranger Tunisien venu en France en février 2020, mon séjour expirera bientôt et j'aimerais bien arrêter les études donc devenir sans papiers.

Je suis actuellement en job étudiant dans un resto et je possède déjà 11 fiches de paie CDI temps partiel.

J'ai parlé avec mon patron en cas où mon séjour expire et s'il peut me laisser travailler avec lui.

Il est d'accord pour ça.

Ma question est la suivante. Si je continue travailler avec lui je dois collecter combien de fiches de paie pour régulariser ma situation et y aura t il un salaire minimal à avoir ?

Merci a vous

-----

Par Isadore

Bonjour,

Voici les conditions à remplir pour une régularisation par le travail :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16053]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16053 [/url]

Vous devez avoir travaillé 24 mois, dont huit dans les derniers mois. Votre employeur pourra à tout moment vous licencier pour se mettre en règle avec la loi. Connaître les ennuis qu'il risque pourrait le pousser à ne pas vous garder.

Il n'y a pas de "salaire minimum", mais dans les faits il faut être capable de subvenir à vos besoins, donc au moins le SMIC mensuel, plus si vous avez des charges élevées.

Gardez à l'esprit que la régularisation par le travail est une possibilité, pas un droit. Au vu de votre ancienneté (moins de cinq ans de résidence sur le territoire), c'est même une procédure exceptionnelle.

Avec un emploi à temps partiel, ne rêvez donc pas. Si vous arrêtez vos études, prévoyez-vous une porte de sortie en anticipant un retour dans votre pays natal.